

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

**MAIRIE
ST AMANT DE BOIXE
16330**

Tel. 05 45 39 72 15
Fax 05 45 22 71 79

Nombre de conseillers :

- en exercice : 12
- présents : 08
- votants : 09

OBJET :

**DEBAT DU PADD DU
PLUI DE LA CCD CŒUR
DE CHARENTE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 NOVEMBRE 2019

**L'an Deux Mil dix-neuf, le 20 Septembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. LACOEUILLE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Novembre 2019

**Présents : M. LACOEUILLE / Mme PELLETIER / M. MIRGALET / Mme
MANDIN / M. BORDES / Mme GIROUX-MALLOT / Mme COLLIGNON / Mme
LE FLOCH.**

Pouvoirs : M. EDRICH

Excusés – Absents : M. FOUCAUD / Mmes MALTAT-YAMEOGO / DECCELLE.

Secrétaire de séance : M. BORDES.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} Janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération N°20170706-02 du conseil communautaire du 6 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent un projet d'aménagement et développement durables (PADD),

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de pilotage (COPIL) du PLUI ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 Mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 Mai, 4 Juin, 2 Juillet et 10 Septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI le 3 Octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du conseil communautaire de Cœur de Charente et des conseils municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUI, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- Axe 2 : répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- Axe 3 : défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- Axe 4 : valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique et en version papier consultable au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte sans observation particulière de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUI de la Communauté de Communes Cœur de Charente.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Le : 20 / 11 / 2019

Publié ou Notifié

Le : 18 / 11 / 2019



Fait et délibéré à St Amant de Boixe le 15 Novembre 2019
Copie certifiée conforme

